



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 02 SEPTEMBRE 2015 A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz-la-Méline s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Serge VIEILLE Maire, pour la session ordinaire du mois de Septembre.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude JACQUES 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Christine VAGNET 5<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 6<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, M<sup>me</sup> Françoise DUTNALL, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, Killian DANIS, M<sup>me</sup> Eveline LACROIX, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

**Absents excusés :** M. Jean-Marc BAUDOT donne procuration à M. Serge VIEILLE, M<sup>me</sup> Catherine JAY à M<sup>me</sup> Anne GREGET, M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY à M. Killian DANIS, M. Daniel REMY à M. René ROGNON, M<sup>me</sup> Sandra BADET à M<sup>me</sup> Christine VAGNET.

**Absente :** Mme Maryse PAYEN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.  
Monsieur Killian DANIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Lecture du précédent Conseil Municipal du 14 Avril 2015. Ouverture de séance à 18 H 35.*

### **CESSION DE VEHICULE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule « CITROËN AX », immatriculé 9921 LT 70 a été vendu, pour un montant de 150.00 € à la SARL AUTO REVES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte cette vente pour le montant indiqué.

### **SUBVENTIONS VOYAGE SCOLAIRE VERSEE A DES ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE RENE CASSIN**

Le Collège René CASSIN sollicite des subventions pour des élèves mélois ayant participé à un voyage scolaire :

<b>Séjour</b>	<b>Période</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Voyage scolaire dans le GARD</b>	<b>16/06 au 23/06/2015</b>	<b>10</b>	<b>230.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention de 230.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6714 du Budget Général.

A la demande de certains établissements scolaires et pour être en conformité avec leur réglementation comptable, les subventions pourront être versées directement aux familles. En contrepartie, celles-ci devront fournir une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire ainsi que leur relevé d'identité bancaire.

### **SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES VERSEES A DES ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE DU MARTEROY**

Le Collège du MARTEROY sollicite des subventions pour des élèves mélois ayant participé à des séjours et voyages scolaires :

Séjours	Périodes	Nombre d'élèves	Montant attribué
Séjour au ski	25 au 30/01/2015	7	161.00 €
Voyage scolaire en Allemagne	08 au 14/02/2015	3	69.00 €
Voyage scolaire à Madrid	16 au 20/03/2015	2	46.00 €
Voyage scolaire en Angleterre	20 au 24/04/2015	8	184.00 €
Séjour au Futuroscope	1 <sup>er</sup> au 03/06/2015	5	115.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>575.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention de 575.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

A la demande de certains établissements scolaires et pour être en conformité avec leur réglementation comptable, les subventions pourront être versées directement aux familles. En contrepartie, celles-ci devront fournir une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire ainsi que leur relevé d'identité bancaire.

-----

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** la Loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;

**Considérant** qu'un agent titulaire a réussi le concours interne d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et que cet agent assure les fonctions de directrice de l'accueil de loisirs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

✓ **Décide** la création, à compter du 15 Septembre 2015, d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

✓ **Demande** au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Saône la suppression du poste détenu par l'agent à savoir : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. Le tableau des effectifs sera réactualisé après avis du Comité Technique Paritaire.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

### ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, à titre gratuit, en vue d'une régularisation foncière, la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 686, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Laurent GERARD, gérant de la SCI le Tacot.

Il informe le Conseil Municipal qu'un procès-verbal de délimitation a été réalisé par un géomètre, prenant en compte un nouvel agencement de la propriété aux conditions citées précédemment, pris en charge par la SCI Le Tacot.

Les frais de Notaire seront quant à eux à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte cette acquisition gratuite de terrain et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarial s'y rapportant.

-----  
**ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir pour un montant de 690.00 €, en vue d'une régularisation foncière, les parcelles de terrain cadastrées section AH n° 488 et AH n° 494, d'une contenance totale de 138 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Michèle OTHENIN et Monsieur Daniel OTHENIN.

Les frais de Notaire et de Géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte cette acquisition de terrain au prix indiqué précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

-----  
**ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir pour une somme totale de 3 152.90 €, en vue d'un aménagement futur et pour créer une réserve foncière, les parcelles de terrain cadastrées section A n° 483, AC n°170, AC n° 189, AC n° 205, ZA n° 28, d'une contenance totale de 6470 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Daniel CHEVALLIER.

Les frais de Notaire et de Géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte cette acquisition de terrain au prix indiqué précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** (au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Ces travaux consistent à l'amélioration des sanitaires de l'Ecole de Pont (travaux de chauffage, de plomberie, remplacement des canalisations, de la faïence et des sanitaires « lavabos, cuvettes, urinoirs, chauffe-eau », pose de portes coulissantes...).

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Montants</b>
Travaux divers H.T. (selon devis)	13 944.00 €	CD 70 au titre de la subvention « amélioration des bâtiments scolaires » <b>Estimation du taux 30 % de la dépense H.T. de 13 944.00 €</b>	4 183.20 €
		Fonds propres de la Commune	12 549.60 €
<b>Coût total T.T.C.</b>	<b>16 732.80 €</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>16 732.80 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Le dossier sera constitué par :

- La notice descriptive estimative sommaire des travaux
- La présente délibération avec son plan de financement prévisionnel
- Plans et surfaces des locaux
- Photographies de l'état antérieur
- Devis des travaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

✓ Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

-----

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

-----

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS VESOUL VAL DE SAÔNE** (programme d'actions dans le cadre du projet « *Territoire à énergie positive pour la croissance verte* »)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a pour projet le remplacement de luminaires énergivores par des luminaires dits « basse consommation », dans différentes rues.

Un deuxième projet est également présenté qui consiste aux changements de deux portes de service, et d'imposte fixe vitrée en partie haute et de 2 vantaux sur la maison des associations, située rue du Collège. Pour ce bâtiment, un rapport d'audit énergétique a été réalisé le 24 juillet 2014.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a retenu la candidature du Pays Vesoul Val de Saône, à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), et dans ce cadre un financement exceptionnel de 500 000.00 € a été attribué aux projets du territoire du Pays Vesoul Val de Saône. A ce titre peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « TEPCV » les actions relatives à six domaines, dont celui de la « réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ».

Monsieur le Maire informe que les projets définis plus haut s'inscrivent dans le domaine cité, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Pays Vesoul Val de Saône pour une aide financière dans le cadre de l'appel à projet TEPCV.

L'accompagnement financier est sollicité au titre des deux projets et selon les plans de financements suivants :

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
Travaux d'éclairage public H.T.	8 207.40 €	<b>Pays Vesoul Val de Saône (TEPCV)</b>	6 565.92 €
		<i>Estimation du taux 80 % de la dépense H.T. de 8 207.40 €</i>	
		<b>SIED 70</b> <i>Estimation du taux 7 % de la dépense H.T.</i>	574.52 €
		<b>C.E.E.</b> <i>Estimation du taux 7 % de la dépense H.T.</i>	574.52 €
		Fonds propres de la Commune	2 133.92 €
<b>Coût total T.T.C.</b>	<b>9 848.88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 848.88 €</b>

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
Travaux changement huisseries et portes de service H.T.	6 840.00 €	<b>Pays Vesoul Val de Saône (TEPCV)</b>	5 472.00 €
		<i>Estimation du taux 80 % de la dépense H.T. de 8 207.40 €</i>	
		<b>SIED 70</b> <i>Estimation du taux 7 % de la dépense H.T.</i>	478.80 €
		<b>C.E.E.</b> <i>Estimation du taux 7 % de la dépense H.T.</i>	478.80 €
		Fonds propres de la Commune	1 778.40 €
<b>Coût total T.T.C.</b>	<b>8 208.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 208.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix :

- ✓ Sollicite le Pays Vesoul Val de Saône pour un soutien financier dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

-----

**Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière**

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents**

**SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2015 LEVEE A 19 HEURES 25 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) les 03 et 04 septembre 2015**

-----